

Convention financière, année 2023/2024

Annexe au contrat de scolarisation

L'inscription d'un élève, dans un établissement sous contrat d'association, implique pour les familles des conséquences financières. Le fonctionnement de l'établissement scolaire est alimenté par le forfait des collectivités locales en ce qui concerne une partie des dépenses de personnels et une partie des dépenses de matériel.

La contribution des familles est destinée à financer les investissements immobiliers et les équipements nécessaires, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement et à l'organisation de l'Enseignement Catholique diocésain et national.

1- Contributions des familles

Montant de la contribution familiale par enfant et par an :

200 € pour un enfant soit **20€/mois**

La contribution est gratuite pour le 3^{ème} enfant.

Nous vous proposons une facturation mensuelle. Toutefois, si vous souhaitez payer à l'année, cela est possible, il suffit de le demander au chef d'établissement.

2- Sorties et voyages scolaires

Durant l'année scolaire, des sorties ou voyages pédagogiques peuvent être organisés par l'équipe pédagogique. En fonction du coût de la sortie et des diverses aides obtenues (APEL...) une participation sera demandée aux familles.

3- Etude

L'étude, assurée par une enseignante, est gratuite.

4- Impayés

En cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de recouvrer les sommes dues par tout moyen légal.

En cas de non-paiement de la participation des familles, l'établissement se réserve le droit de ne pas inscrire l'élève l'année scolaire suivante. Les parents en sont prévenus par lettre recommandée avec accusé de réception.

5- Détérioration de matériel par un élève

La détérioration de matériel par un élève pourra donner lieu à un remboursement par la famille.

6- Restauration

La restauration est gérée par l'établissement. Cette année, le traiteur choisi est le restaurant La Belle Epoque de Lestrade. Celui-ci nous livre en liaison froide. Le prix d'un repas est de **4.50€**. Si le traiteur augmente ses tarifs en cours d'année, l'école se réserve le droit de les répercuter sur les familles.

Les règlements des repas se font à l'ordre de l'OGEC.

7- Fournitures scolaires

Une participation à l'achat des fournitures est demandée aux familles (photopies, fichiers des élèves, manuels, petit matériel de prêt, ...). Cette participation sera facturée sur le mois d'avril 2024.

Elle est de **15€ pour un élève de maternelle** et de **20€ pour un élève du CP au CM2**.

Signatures des responsables légaux :
(Date et signature précédée de la mention « Lu et approuvé »)